

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ORDRE DES MÉDECINS

INTER-MED 13

L'ACTUALITÉ DE VOTRE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Édition février 2023

À quoi sert votre cotisation ?

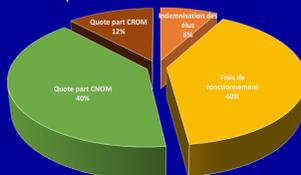
La cotisation ordinale est l'unique source de revenus du Conseil de l'Ordre des médecins.

C'est une garantie d'indépendance financière vis-à-vis des autres acteurs, y compris de l'État.

Elle permet l'indépendance de fonctionnement du Conseil.

Depuis 2021, les cotisations sont mutualisées au Conseil national.

Répartition de la cotisation ordinale



Il est possible de payer
votre cotisation en ligne

Rendez-vous sur
"Mon Espace Médecin"



Mon Espace
Médecin

Titres et mentions autorisés

Conformément aux articles 79 - 80 et 81 du Code de déontologie médicale, il appartient au Conseil national de l'Ordre des médecins de fixer la liste des titres que le médecin est autorisé à mentionner sur sa plaque, ses feuilles d'ordonnances ou dans un annuaire professionnel.

Exemple du « DIU de Gynécologie obstétrique destiné aux médecins généralistes » :

Ce DIU est proposé par plusieurs Universités. Pour autant, le Conseil de l'Ordre ne peut permettre au médecin d'en faire mention sur ses plaques ou ordonnances car son intitulé comporte le nom d'une spécialité.

Le sujet ne porte pas sur la qualité de la formation mais bien sur le risque de confusion dans l'esprit du public entre un DIU et un DES.

Téléchargez la liste actualisée en novembre 2022 par le Conseil national en cliquant [ICI](#)

La fin de vie

Le Conseil Constitutionnel a été saisi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (Q.P.C.), au mois d'août 2022, sur le cas d'une équipe médicale souhaitant arrêter les soins d'un patient ayant exprimé au préalable la volonté d'être maintenu en vie, même artificiellement.

Le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision le 10 novembre 2022 et réaffirme le droit du médecin à déroger aux directives anticipées d'un patient.

Lire la décision du
Conseil Constitutionnel [ICI](#)

E-réputation : se protéger et réagir

Mardi 7 février 2023
à 19h30

A l'URPS
Médecins Libéraux
PACA
37-39 bd Vincent Delpuech -
13006 Marseille



E-reputation :
se protéger -
réagir

Intervenants



Dr GORINCOUR



Mme CORDONNER



M. HOUVELSTEIN



Dr SENBEL



Dr ZEMOUR



Dr LAZARD

Toute personne est libre de penser comme elle l'entend et d'exprimer librement ses idées et opinions par tous les moyens de communication incluant internet et les réseaux sociaux... A l'ère du numérique, les Médecins Libéraux doivent apprendre à maîtriser leur e-réputation c'est-à-dire leur image numérique.

L'URPS ML PACA organise, en collaboration avec le CDOM 13 et la MACSF, une soirée pour vous permettre d'identifier les risques et vous protéger.

➔ S'inscrire : contact@urps-ml-paca.org



Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Ordre des médecins

555 Avenue du Prado - 13008 Marseille
www.conseil13.ordre.medecin.fr
Tél : 04 96 10 10 20